

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté P.M. n° 24.10.57 en date du 06 novembre 2024 portant réglementation du marché de La Trinité de la Place Pasteur,

Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,

Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

ORGANISÉE PAR : La Commune de La Trinité CCAS – Aurore PERRISSIN ☎ : 04 93 27 64 42
OBJET : Marché Solidaire OCTOBRE ROSE Réservation de stationnement
DATE : le samedi 17 octobre 2026
LIEU : Place Pasteur, du n° 11 au n° 3

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'un marché solidaire « OCTOBRE ROSE » organisé par la commune de La Trinité, et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places en zone bleue, de part et d'autre de la voie de circulation (du n° 11 au n° 3) de la place Pasteur **du vendredi 16 octobre 2026 à 18 h 00 jusqu'au samedi 17 octobre 2026 à 15 h 00.**

Article 2/ Les associations et les commerçants seront autorisés à exercer à titre exceptionnel et gracieux lors de la manifestation.

Les stands présents lors de cet évènement sont :

- CCAS,
- FONDATION NICE,
- Association *DANSA LIBERA*,
- Stéphanie DUMOULIN – Association *DES STYLOS POUR TOUS*,
- Claude ABEJAN – Association *LES HARLEYS DU CŒUR*,
- Régis TROVA – Association *LA RECYCLERIE*,
- Maël TROVA – *L'ATELIER DE LA POMME DE TERRE*,
- Jonathan STEWARD – *BAKWA*,
- Marielle BESANÇON – *M&B CRÉATION*,
- Francesco GRECO,
- Gérard MARTI,
- Patrick PORFIDA.

Article 3/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ La police municipale procédera à des passages dynamiques sur les lieux pour veiller au respect de l'arrêté de police.

Article 5/ Pour les besoins et le bon déroulement de la manifestation, l'accès aux chiens tenus en laisse sera exceptionnellement autorisé dans les parcs et jardins municipaux réglementés et les bâtiments communaux et sportifs.

Article 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 7/ Toute décision administration faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le Centre

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le Centre Communal d'Action Sociale représenté par madame Aurore PERRISSIN sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **14 OCT. 2026**



Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.

Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur